

AR PREFECTURE

083-218301000-20190121-DELIB2019_001-DE
Regu le 28/01/2019



MAIRIE DE
PUGET-VILLE

WISE PAR

ALTARE Catherine, Maire de Puget Ville, le 25/01/2019 à 14:52

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N°2019-001

Séance du 21 janvier 2019

L'an deux mille dix-neuf, le 21 janvier 2019 à 18 h 30, le conseil municipal de Puget-Ville, dûment convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Madame Catherine ALTARE, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 27
Nombre de conseillers municipaux présents : 19
Nombre de conseillers municipaux représentés : 1
Nombre de conseillers municipaux absents : 7
Nombre de votants : 20
Date d'envoi de la convocation : 11 janvier 2019
Ordre du jour affiché le : 14 janvier 2019

Présents : ALTARE Catherine, FOSSE Didier, ROUX Jean-Pierre, BRISSI Jacqueline, PELLEGRINO Paul, FESTOU Françoise, BOYER Frédéric, MALARD Jean-Marc, FROGER Geneviève, ZAMBOTTI Arlette, ALLHEILLY Pierre, BOURAGBA Nathalie, BONGIORNO Gérard, BRETON Géraldine, HADJAZI Abdelkader, VALOIS Angélique, SFORZA Fabrice, TRUC MORELLE Stéphanie, REVEL Eric.

Absent(s) ayant donné procuration : PERELLI Raymond donne procuration à HADJAZI Abdelkader.

Absent(s): OUSAADA Patrick, ALLIONE Vanessa, MISTRAL Fabrice, CHABAUD Aurélien, INGARGIOLA Olivier, YVETOT Claire, DELEGLISE Maryse.

Secrétaire de séance : FESTOU Françoise

BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE **OUVERTURE DE CREDITS D'INVESTISSEMENT PAR ANTICIPATION**

VU l'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT que certaines opérations d'investissement doivent démarrer au cours du 1er trimestre de l'année avant le vote du budget primitif,

CONSIDERANT que lesdites dépenses d'investissement ne pourront dépasser le quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2018,

CONSIDERANT que l'autorisation doit préciser le montant et l'affectation des crédits,

Madame le Maire rappelle à l'assemblée les dispositions extraites de l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales :

"Jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits".

Montant total des dépenses réelles d'investissement inscrites au budget 2018 (budget primitif + DM) :
3 632 318 € (Hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts » et hors " RAR")

Soit :

CH 20 (HORS 204) / 198 100 €

CH 21 / 262 269 €

CH 23 / 3 171 949 €

Conformément aux textes applicables, le conseil municipal peut engager des dépenses à hauteur de **908 079.50 €** soit (3 632 318 € x 25 %).

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

- Travaux de réfection de la chaufferie – étanchéité suite contentieux

Coût de l'investissement : 50 000 € (Chapitre 21 - fonction 816 opération 33)

- Travaux d'agrandissement du BMX

Coût de l'investissement : 10 000 € (Chapitre 21 – fonction 71 opération 34)

- Acquisition d'une balayeuse

Coût de l'investissement : 132 000 € (Chapitre 21 - fonction 810 opération 43)

- Etudes réfection des toitures Maison Berthe et Salle Jean Latour

(Avenant marché MOE, diagnostic, plan topographique)

Coût de l'investissement : 18 000 € (Chapitre 20 - fonction 020 opération 35)

- Travaux d'électricité – Salle d'animation de la médiathèque

Coût de l'investissement : 5 000 € (Chapitre 21 fonction 321 opération 34)

- Acquisition de mobilier suite à agrandissement de la médiathèque

Coût de l'investissement : 10 000 € (Chapitre 21 fonction 321 opération 34)

- Acquisition d'arbres et végétaux - Aménagement paysager commune - Espace Félibrige - Ecole

Coût de l'investissement : 15 000 € (Chapitre 21 fonction 823)

- Acquisition d'un réfrigérateur top – Service jeunesse

Coût de l'investissement : 250 € TTC (Chapitre 21 fonction 42)

- Acquisition et installation d'un visiophone – Accueil de Loisirs sans Hébergement

Coût de l'investissement : 1 400 € TTC (Chapitre 21 fonction 42)

- Acquisition de matériel informatique divers services :

1 ordinateur portable pour le service jeunesse (800 €), 4 Bornes wifi x4 (400 €), 1 vidéoprojecteur (569 €), Disques SSD et disque dur (700 €), 1 tablette pointage restaurant scolaire (390 €), 5 téléphones fixes pour les écoles et les services techniques (383 €), Protection informatique réseau écoles + jeunesse (600 €), souris (120 €), 1 ordinateur administratif (850 €), acquisition de 5 tablettes médiathèque (3500€)

Coût de l'investissement : 8312 € TTC (chapitre 21)

- Acquisition d'un terminal avec badges - gestion du temps

Coût de l'investissement : 1 500 € (Chapitre 21 fonction 020)

- Acquisition du portail famille e-enfance

Coût de l'investissement : 4 700 € (Chapitre 21 fonction 251)

- Acquisition d'un logiciel de gestion du courrier

Coût de l'investissement : 3 750 € (Chapitre 20 fonction 020)

- Acquisition d'un logiciel dématérialisation gestion services techniques

Coût de l'investissement : 5 700€ (Chapitre 21 fonction 810)

- Acquisition d'une armoire à Pharmacie – Ecole maternelle**
Coût de l'investissement : 250 € (Chapitre 21 fonction 211)
- Acquisition de protection – Ecole maternelle**
Coût de l'investissement : 5 000€ (Chapitre 21 fonction 211)
- Acquisition de mobilier d'équipement de l'espace de préparation froide et cuisine – Cantine**
Coût de l'investissement : 10 000 € (Chapitre 21 fonction 251)
- Acquisition d'une autolaveuse – Salle Jean Latour**
Coût de l'investissement : 3 000€ (Chapitre 21 fonction 810)
- Acquisition de vaisselle (assiettes, fourchettes, petites cuillères) – Restaurant scolaire**
Coût de l'investissement : 1 000€ (Chapitre 21 fonction 251)
- Acquisition de 2 aspirateurs – Ecole maternelle**
Coût de l'investissement : 300€ (Chapitre 21 fonction 211)
- Acquisition de panneaux de signalisation**
Coût de l'investissement : 2 500€ (Chapitre 21 fonction 810)
- Acquisition de jardinières – Embellissement rue de la libération**
Coût de l'investissement : 4 000 € (Chapitre 21 fonction 810)
- Acquisition de 17 poubelles urbaines pour le centre-ville**
Coût de l'investissement : 2 600€ (Chapitre 21 fonction 810)
- Remplacement d'une baie vitrée à l'Espace Socio-Culturel et d'une fenêtre au Club Automne**
Coût de l'investissement : 4 600 € (Chapitre 21 fonction 810 Opération 34)

Soit un total de 294 262 € TTC de dépenses d'investissement

Après en avoir délibéré, à la majorité, (6 abstentions), le conseil municipal

DÉCIDE

D'AUTORISER les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2019 telles qu'énoncées ci-dessus.

Signé électroniquement le 25/01/2019 à 14:52
par Catherine ALTARE
Maire de Puget Ville

Madame le Maire,
Catherine ALTARE.



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le Tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyen » accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture le :

Publié le :